

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.444.2009.TREATIES-2 (Notification dépositaire)  
(Rediffusée) (anglais seulement)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS.  
GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 101. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES VOITURES PARTICULIÈRES MUES UNIQUEMENT  
PAR UN MOTEUR À COMBUSTION INTERNE OU MUES PAR UNE CHAÎNE  
DE TRACTION ÉLECTRIQUE HYBRIDE EN CE QUI CONCERNE LA MESURE  
DES ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE CARBONE ET DE LA CONSOMMATION  
DE CARBURANT ET/OU LA MESURE DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE  
ÉLECTRIQUE ET DE L'AUTONOMIE EN MODE ÉLECTRIQUE, ET DES  
VÉHICULES DES CATÉGORIES M1 ET N1 MUS UNIQUEMENT PAR UNE  
CHAÎNE DE TRACTION ÉLECTRIQUE EN CE QUI CONCERNE LA MESURE  
DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE L'AUTONOMIE

ADOPTION DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NO 101<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement no 101 n'a notifié son désaccord au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire C.N.38.2009.TREATIES-1 du 22 janvier 2009. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit Règlement no 101 à partir du 22 juillet 2009.

**Le 28 juillet 2009**



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.38.2009.TREATIES-1 du 22 janvier 2009 (Proposition d'amendements au Règlement no 101).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.